Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260115-04_15012026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PORT DES HOPITAUX
04	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	02
ABSENTS	03
APTES A VOTER	23

CONVOCATION	08-01-2026
RÉUNION	15-01-2026
AFFICHAGE	16-01-2026
TRANSMISSION	16-01-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21	03	02	

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260115-04_15012026-DE

04 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°3– BUDGET PORT DES HOPITAUX

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
Recettes					
042	Opération d'ordre et de transfert entre section	778	0	+ 95 438,98 €	95 438,98 €
Dépenses					
011	Charges à caractère général	604	33 000,00	+ 95 000,00 €	128 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6541	0	+ 438,98 €	438,98

Section d'Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
Dépenses					
040	Opération d'ordre et de transfert entre section	1068	0	+ 95 438,98 €	95 438,98 €
21	Immobilisations corporelles	2153	63 809,87	- 45 438,98 €	18 370,89 €
23	Immobilisations en cours	2315	105 930,00	-50 000,00 €	55 930,00 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 concernant les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 du budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025 concernant le budget supplémentaire budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 sollicitant une dérogation budgétaire,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 18 septembre

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260115-04_15012026-DE

VU 2025 concernant l'approbation d'une DM n°1 budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,
la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025 concernant l'approbation d'une DM n°2 budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert d'un montant de 95 438,98 € (Annexe 2)

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du Port des Hôpitaux pour l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ACCEPTER le transfert exceptionnel de l'excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement à hauteur de 95 438,98 €,

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°3 au budget annexe du port de plaisance des hôpitaux,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 15 janvier 2026

La secrétaire de séance

Michelle L'HARIDON

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR